

# Politique et informations d'ING

## sur les risques et les caractéristiques

### en matière de durabilité

#### Table des matières

Informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité ING Belgique	2
Quels sont les risques en matière de durabilité ?	2
Comment ING Belgique gère-t-elle les risques en matière de durabilité ?	3
Comment limitons-nous votre exposition aux risques de durabilité ?	3
A. Gestion discrétionnaire de portefeuille (Private Banking)	4
1. Investissements directs	4
1.1 Investissements en actions et obligations d'entreprises	4
1.2 Autres produits (obligations d'état, options, notes structurées, matières premières)	4
2. Fonds d'investissement	5
2.1 Fonds d'investissement classiques	5
2.1 Fonds d'investissement durables	6
B. Services de conseil	7
1. Fonds d'investissement	7
1.1 Fonds d'investissement classiques	7
1.2 Fonds d'investissement durables	8
2. Produits d'investissement fondés sur l'assurance	8



## Informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité ING Belgique

L'investissement comporte des risques qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des investissements. Outre les risques traditionnels liés à l'investissement (risque de marché, risque de change, risque de taux, etc.), les risques en matière de durabilité deviennent de plus en plus importants. Dans ce document, nous expliquons plus en détail quels sont les risques de durabilité et comment ING Belgique gère ces risques lors de la prise de décisions d'investissement dans le cadre de la gestion de portefeuille discrétionnaire et lorsqu'elle fournit des conseils en investissement et en assurance .

### Quels sont les risques en matière de durabilité ?

Un risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnemental, social ou de gouvernance qui, le cas échéant, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur de vos investissements. Ces événements peuvent concerner des dommages causés par le changement climatique, la rareté des ressources naturelles, la pollution, les mauvaises conditions de travail, la corruption, la mauvaise gouvernance, etc. Non seulement les entreprises individuelles, mais des secteurs entiers peuvent être affectés négativement par les risques en matière de durabilité. Par exemple, si une entreprise n'adapte pas correctement son modèle économique à la transition énergétique ou est confrontée à un risque climatique physique comme la montée du niveau de la mer, cela peut avoir des conséquences négatives sur les opérations et la rentabilité de cette entreprise, voire mettre en péril la survie de l'entreprise.

Les facteurs de durabilité sont souvent désignés par l'abréviation anglaise ESG (environnemental, social et gouvernance). Les événements ESG peuvent avoir une influence sur tous les types d'investissements, y compris, entre autres, les actions, les obligations d'entreprise, les obligations d'état, les fonds d'investissement et les produits dérivés.

Le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) s'applique aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers. Parmi les acteurs des marchés financiers figurent des banques et des sociétés d'investissement (MiFID) fournissant des services de gestion de portefeuille, des gestionnaires de fonds (AIFM, OPCVM), des IRP, des initiateurs de produits de pension et des produits d'investissement fondés sur l'assurance. Les conseillers financiers comprennent des banques et des sociétés d'investissement (MiFID) fournissant des conseils en investissement, des AIFM/OPCVM fournissant des conseils en investissement, des intermédiaires d'assurance ou des compagnies d'assurance fournissant des conseils en assurance sur des produits d'investissement fondés sur l'assurance (IBIP). Le règlement s'applique également aux produits financiers tels qu'un portefeuille discrétionnaire géré par des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement, des fonds d'investissement alternatifs (AIF) et des fonds d'investissement OPCVM, des IBIP et des produits de pension.

Par type d'investissement, la manière dont ING Belgique traite les risques de durabilité peut différer, ce qui sera précisé ci-dessous. L'ampleur des risques de durabilité est difficile à quantifier. Si les risques de durabilité se matérialisent, cela pourrait avoir des conséquences négatives sur la valeur de vos investissements.

<sup>1</sup> Conseil en investissement fournis sur les produits d'investissement fondés sur l'assurance (branches 21 & 23)

### Comment ING Belgique gère-t-elle les risques en matière de durabilité ?

ING Belgique emploie des experts de l'investissement durable et des risques en matière de durabilité. Cela permet à ING Belgique de définir et d'exécuter une stratégie appropriée pour encourager l'investissement durable, identifier les risques de durabilité et gérer ces risques en les intégrant dans le processus de prise de décision d'investissement et dans les processus de conseil.

ING Groupe a mis en place un Comité d'investissement durable. Ce comité est composé de représentants de différents départements et pays et se réunit périodiquement pour discuter de la durabilité et des risques de durabilité qui sont pertinents pour ses activités. Les experts locaux de l'investissement durable rendent compte chaque année au comité et discutent des plans pour l'année à venir.

### Comment limitons-nous votre exposition aux risques de durabilité ?

ING Belgique fournit des services de conseil en investissement et en assurance<sup>1</sup> et de gestion de portefeuille discrétionnaire. ING Belgique a différentes approches pour gérer les risques de durabilité en fonction du type de service et du type de produit fourni. Dans la section ci-après, l'approche d'intégration des risques de durabilité est décrite dans le cadre de la gestion discrétionnaire de portefeuille et dans la suivante, l'approche du conseil en investissement et en assurance<sup>1</sup> est décrite.

<sup>1</sup> Het verstrekken van beleggingsadvies over verzekeringsgebaseerde beleggingsproducten (tak 21 & 23)

## A. Gestion discrétionnaire de portefeuille (Private Banking)

Dans le cadre de nos services de gestion de portefeuille discrétionnaire, nous sélectionnons des investissements directs (les actions et les obligations (d'entreprises ou d'Etats)...) et nous sélectionnons des fonds d'investissement. ING Belgique établit une distinction dans la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement entre certains types d'investissements directs et les fonds d'investissement.

### 1. Investissements directs

#### 1.1 Investissements en actions et obligations d'entreprises

Pour les investissements directs en actions et en obligations d'entreprise, nous appliquons les méthodes suivantes pour atténuer les risques de durabilité.

##### Exclusions

Nous excluons les entreprises les plus exposées à certains risques de durabilité. Ces entreprises courent le risque de devenir des actifs bloqués ou ont un modèle économique que nous considérons comme non durable.

Nous excluons les sociétés suivantes pour les achats :

- Les producteurs d'armes à sous-munitions, les fabricants d'armes controversées, les producteurs de tabac et les entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de centrales à charbon ou qui sont impliquées dans l'extraction du charbon.
- Les entreprises qui contreviennent sérieusement aux politiques des Nations Unies à l'égard des multinationales.  
Ces directives sont ancrées dans les dix principes du « Global Compact » et couvrent les droits de l'homme, l'environnement, le travail et la corruption.

#### Évaluation de l'information non financière

Pour intégrer les risques de durabilité dans le processus de sélection, nous regardons au-delà des données financières des entreprises en évaluant également la politique de durabilité d'une entreprise. Les entreprises qui n'ont pas de politique de durabilité sont plus exposées aux risques de durabilité. ING a développé sa propre méthode d'évaluation des données non financières d'une entreprise, donnant lieu à l'indicateur non financier (Nfi). Cette méthode donne un aperçu objectif et clair de la politique de durabilité d'une entreprise par rapport à la politique d'entreprises comparables. Ces informations sont à la disposition de nos gestionnaires de portefeuille afin d'évaluer les risques de durabilité potentiels associés aux investissements sélectionnés.

Des informations détaillées sur la méthode de calcul de l'indicateur non financier sont disponibles via le lien suivant : <https://www.ing.be/fr/retail/investing/investments/sustainable-investment>.

#### 1.2. Autres produits (obligations d'état, options, notes structurées, matières premières)

Pour les autres produits tels que les obligations d'état, les options, les notes structurées et les matières premières, les exclusions et évaluations des informations non financières ne sont actuellement pas appliquées et les risques de durabilité ne sont pas pris en compte.

<sup>2</sup> Stranded assets

## 2. Fonds d'investissement

En cas d'investissement dans des fonds d'investissement (y compris des ETF), les risques de durabilité peuvent être pris en compte tant dans leur philosophie d'investissement que dans leur sélection de titres individuels. Chaque fonds d'investissement peut avoir sa propre politique à cet égard. De plus amples informations sur le processus d'intégration des risques en matière de durabilité sont disponibles dans le prospectus du fonds d'investissement concerné.

ING Belgique a sa propre responsabilité en matière d'intégration des risques de durabilité dans le processus décisionnel de gestion de portefeuille discrétionnaire. Lorsque nous sélectionnons des fonds d'investissement, nous distinguons les fonds d'investissement classiques, à savoir les fonds d'investissement qui ne se concentrent pas spécifiquement sur les caractéristiques ESG ou qui ont un objectif durable, et les fonds d'investissement durables.

### 2.1. Fonds d'investissement classiques

Pour les fonds d'investissement classiques, nous nous appuyons sur la politique d'investissement des gestionnaires d'actifs qui gèrent les fonds d'investissement. Régulièrement, une enquête est envoyée à tous les fonds pour avoir une vision de la politique d'investissement et des exclusions appliquées.

#### Exclusions

- Nous excluons les fonds d'investissement ayant des investissements sous-jacents tels que les producteurs d'armes controversées et d'armes à sous-munitions.
- Nous appliquons également la liste des sanctions européennes. Il s'agit d'une liste consolidée des pays et des sociétés, engagés dans ou soupçonnés d'exercer des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Les fonds d'investissement sélectionnés doivent prendre en compte les risques de durabilité dans leur politique d'investissement, doivent disposer d'une politique d'exclusion reflétant au moins les exclusions mentionnées ci-dessus et être signataires des PRI des Nations Unies. Les PRI désignent les Principes pour l'investissement responsable et constituent un ensemble volontaire et ambitieux de principes d'investissement qui offrent un éventail d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement. Si ce n'est pas le cas, nous collaborons avec les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement pour s'aligner sur ces exclusions à l'avenir. Pour les fonds passifs (comme les ETF), en fonction des indices qu'ils suivent, les exclusions ne peuvent pas toujours être appliquées en raison de la nature de l'indice (et du poids absolu de la position : de nombreuses positions dans un indice large sont très limitées et considérées comme résiduelles).

ING Belgique contrôle périodiquement le respect de la liste de sanctions de l'UE. Il s'agit d'une liste consolidée des pays et des sociétés, engagés dans ou soupçonnés d'exercer des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les fonds d'investissement classiques sélectionnés doivent disposer d'une politique d'exclusion qui reflète au moins les exclusions résultant de la liste de sanctions.

## 2.2 Fonds d'investissement durables

Pour la sélection des fonds d'investissement durables, les risques en matière de durabilité jouent un rôle prépondérant. Outre le processus décrit pour les fonds d'investissement classiques, un filtrage exhaustif selon les critères de durabilité est appliqué. Les fonds d'investissement qui n'intègrent aucun type de réflexion sur la durabilité (comme les caractéristiques ESG ou un objectif durable) dans le processus d'investissement ne sont pas éligibles à l'univers des fonds d'investissement durables.

ING Belgique intègre les risques en deux étapes :

- **Évaluation quantitative**, c'est-à-dire une évaluation numérique d'un large éventail de facteurs. À cet effet, nous soumettons un questionnaire détaillé aux gestionnaires de fonds d'investissement. Les réponses nous donnent un aperçu de la politique de la société de gestion en matière de durabilité, de la manière dont le gestionnaire applique la durabilité dans la pratique et de la manière dont la durabilité est intégrée dans le fonds. Dans cette étape, nous effectuerons également un contrôle de détention : tous les titres (actions, obligations et autres titres) d'un fonds d'investissement seront contrôlés par rapport à l'univers durable d'ING. Toute différence sera signalée et discutée avec le gestionnaire d'actifs.
- **Évaluation qualitative**. Pour cela, nous dialoguons littéralement avec les gestionnaires d'actifs. Au cours de ces conversations, nous discutons des résultats du questionnaire et du contrôle de détention et examinons les motifs du gestionnaire. Nous comparons également les noms des sociétés du portefeuille du fonds à notre propre univers d'investissement durable afin de donner une idée globale du rôle que joue la durabilité dans le fonds d'investissement.

Les fonds d'investissement doivent réussir à la fois le premier (quantitatif) et le second test (qualitatif) pour être admis à l'univers des fonds d'investissement durables d'ING Belgique.

### Exclusions

Outre les exclusions pour les fonds d'investissement classiques, les exclusions suivantes s'appliquent :

- Entreprises impliquées dans le pétrole, le gaz non conventionnel, la pornographie, ainsi que d'autres secteurs tel que la pornographie, gambling, ....
  - Pour les fonds d'investissement du groupe ING, le gestionnaire d'actifs n'investira pas pour ses stratégies d'investissement durable dans des entreprises axées sur ces activités. Un seuil de cinq pour cent des revenus totaux de la société est appliqué.
  - Pour les fonds de tiers, nous collaborons avec les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement pour s'aligner sur ces exclusions.
- Entreprises présentant un comportement controversé selon les normes de l'agence de recherche Sustainalytics  
Pour ses stratégies d'investissement durable, ING Belgique ne sélectionne pas de fonds d'investissement qui investissent dans des sociétés présentant un comportement sérieusement controversé. Lorsqu'une société en portefeuille est entachée de controverses sérieuses, nous engagerons un dialogue avec le gestionnaire d'actifs.

## B. Services de conseil

Dans nos services de conseil, nous offrons des conseils dépendants au sein des segments Private Individuals & Personal Banking et des conseils dépendants et indépendants pour le segment Private Banking. La présente description de la politique porte sur les services de conseil d'ING Belgique sur les fonds d'investissement et les produits d'investissement fondés sur l'assurance (branches 21 & 23).

### 1. Fonds d'investissement

En cas d'investissement dans des fonds d'investissement (y compris des ETF), les risques de durabilité peuvent être pris en compte tant dans leur philosophie d'investissement que dans leur sélection de titres individuels. Chaque fonds d'investissement doit définir sa propre politique à cet égard. De plus amples informations sur le processus d'intégration des risques en matière de durabilité sont disponibles dans le prospectus du fonds d'investissement concerné.

ING Belgique a sa propre responsabilité en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité dans les processus de conseil en investissement et de sélection de fonds. Lorsque nous sélectionnons des fonds d'investissement pour fournir des conseils, nous distinguons les fonds d'investissement classiques, à savoir les fonds d'investissement qui ne se concentrent pas spécifiquement sur les caractéristiques ESG ou qui ont un objectif durable, et les fonds d'investissement durables.

#### 1.1 Fonds d'investissement classiques

Pour les fonds d'investissement classiques, nous nous appuyons sur la politique d'investissement des gestionnaires d'actifs qui gèrent les fonds d'investissement. Régulièrement, une enquête est envoyée à tous les fonds d'investissement pour avoir une vision de la politique d'investissement et des exclusions appliquées.

#### Exclusions

- Nous excluons les fonds d'investissement ayant des investissements sous-jacents tels que les producteurs d'armes controversées et d'armes à sous-munitions.
- Nous appliquons également la liste des sanctions européennes. Il s'agit d'une liste consolidée des pays et des sociétés, engagés dans ou soupçonnés d'exercer des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Les fonds d'investissement sélectionnés doivent prendre en compte les risques de durabilité dans leur politique d'investissement, doivent disposer d'une politique d'exclusion reflétant au moins les exclusions mentionnées ci-dessus et être signataires des PRI des Nations Unies. Les PRI désignent les Principes pour l'investissement responsable et constituent un ensemble volontaire et ambitieux de principes d'investissement qui offrent un éventail d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement. Si ce n'est pas le cas, nous collaborons avec les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement pour s'aligner sur ces exclusions à l'avenir. Pour les fonds passifs (comme les ETF), en fonction des indices qu'ils suivent, les exclusions ne peuvent pas toujours être appliquées en raison de la nature de l'indice (et du poids absolu de la position : de nombreuses positions dans un indice large sont très limitées et considérées comme résiduelles).

ING Belgique contrôle périodiquement le respect de la liste de sanctions de l'UE. Il s'agit d'une liste consolidée des pays et des sociétés, engagés dans ou soupçonnés d'exercer des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les fonds d'investissement classiques sélectionnés doivent disposer d'une politique d'exclusion qui reflète au moins les exclusions résultant de la liste de sanctions.

## 1.2 Fonds d'investissement durables

Pour la sélection de fonds d'investissement durables conseillés, les risques en matière de durabilité jouent un rôle prépondérant. Outre le processus décrit pour les fonds d'investissement classiques, ING Belgique intègre les risques en deux étapes :

ING Belgique intègre les risques en deux étapes :

- **Évaluation quantitative**, c'est-à-dire une évaluation numérique d'un large éventail de facteurs. À cet effet, nous soumettons un questionnaire détaillé aux gestionnaires de fonds d'investissement. Les réponses nous donnent un aperçu de la politique de la société de gestion en matière de durabilité, de la manière dont le gestionnaire applique la durabilité dans la pratique et de la manière dont la durabilité est intégrée dans le fonds. Dans cette étape, nous effectuerons également un contrôle de détention : tous les titres (actions, obligations et autres titres) d'un fonds d'investissement seront contrôlés par rapport à l'univers durable d'ING. Toute différence sera signalée et discutée avec le gestionnaire d'actifs.
- **Évaluation qualitative**. Pour cela, nous dialoguons littéralement avec les gestionnaires d'actifs. Au cours de ces conversations, nous discutons des résultats du questionnaire et du contrôle de détention et examinons les motifs du gestionnaire. Nous comparons également les noms des sociétés du portefeuille du fonds à notre propre univers d'investissement durable afin de donner une idée globale du rôle que joue la durabilité dans le fonds d'investissement.

Les fonds d'investissement doivent réussir à la fois le premier (quantitatif) et le second test (qualitatif) pour être admis à l'univers des fonds d'investissement durables d'ING Belgique.

### Exclusions

Outre les exclusions pour les fonds d'investissement classiques, les exclusions suivantes s'appliquent :

- Entreprises impliquées dans le pétrole, le gaz non conventionnel, ainsi que d'autres secteurs tel que la pornographie, gambling, ....
  - Pour les fonds d'investissement du groupe ING, le gestionnaire d'actifs n'investira pas pour ses stratégies d'investissement durable dans des entreprises axées sur ces activités. Un seuil de cinq pour cent des revenus totaux de la société est appliqué.
  - Pour les fonds de tiers, nous collaborons avec les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement pour s'aligner sur ces exclusions
- Entreprises présentant un comportement controversé selon les normes de l'agence de recherche Sustainalytics  
Pour ses stratégies d'investissement durable, ING Belgique ne sélectionne pas de fonds d'investissement qui investissent dans des sociétés présentant un comportement sérieusement controversé. Lorsqu'une société en portefeuille est entachée de controverses sérieuses, nous engagerons un dialogue avec le gestionnaire d'actifs.

## 2. Produits d'investissement fondés sur l'assurance

Pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance, nous ne prenons pas activement en compte les risques de durabilité lors de la sélection de ces produits et des conseils y afférents. Toutefois, nous nous appuyons sur la politique d'investissement de l'assureur et nous collaborons avec l'assureur. Régulièrement, une enquête est envoyée à l'assureur pour avoir une vision de la politique d'investissement et des exclusions appliquées.